

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 4 (FT4) : DÉCLARATION D'OCTROI TOTAL DE LA PROTECTION

Règle 18ter.1) du règlement d'exécution

Utilisez uniquement ce formulaire lorsque toutes les procédures devant l'Office sont achevées et qu'il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2) du Protocole de Madrid.

La protection est accordée à la marque pour **tous** les produits et services figurant dans l'enregistrement international. Il n'est **pas** approprié d'énumérer les produits et services dans ce formulaire.

Lorsque l'Office a préalablement envoyé un refus provisoire, il doit envoyer une déclaration relative à la décision finale concernant la situation de la protection de la marque, en utilisant le FT5 (Déclaration d'octroi total ou partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire) ou le FT6 (Confirmation de refus provisoire total).

[Fin]